

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 septembre 2022

Vote(s) pour : 46  
 Vote(s) contre : 0  
 Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 19 septembre 2022,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-09-19-BD-12 :

**Inscription d'un agent architecte au conseil régional de l'ordre des architectes du Grand Est : prise en charge par l'Eurométropole de Metz de la cotisation annuelle.**

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU la loi n° 77.2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,  
 VU les articles 36 et 37 du décret du 28 décembre 1977, complétés par le décret n° 92-1009 du 17 septembre 1992,  
 VU le décret 81-420 du 27 avril 1981, relatif au cumul de missions de conception et de maîtrise d'œuvre par certaines catégories d'architectes fonctionnaires ou salariés de l'Etat ou des collectivités publiques,  
 VU le Budget Primitif 2022,  
 CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de pouvoir mener en interne des missions d'architecture et de maîtrise d'œuvre pour certaines opérations de construction et/ou réhabilitation et d'aménagement,  
 CONSIDERANT la présence d'un agent titulaire du diplôme d'état d'architecte et de l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en nom propre (HMONP) au sein du Pôle Aménagement et Projets Urbains,  
 CONSIDERANT la nécessité d'une inscription annuelle à jour au tableau de l'ordre des architectes du Grand Est de l'agent architecte pour exercer les missions d'architecture et de maîtrise d'œuvre,  
 CONSIDERANT le montant de la cotisation ordinale annuelle s'élevant à 700 € au titre de l'année 2022, cotisation révisable chaque année par délibération du conseil national de l'ordre,  
 CONSIDERANT que l'agent, lors de son inscription, atteste sur l'honneur exercer les missions d'architecture et/ou de maîtrise d'œuvre à titre exclusif pour le compte de son employeur et en aucun cas à titre personnel,

DECIDE de prendre en charge la cotisation ordinale annuelle afférente à l'inscription de Madame Aurélie SCHWENCK, architecte HMONP, à l'ordre des architectes du Grand Est pour un montant de 700 € (tarif 2022, actualisé chaque année),  
 DECIDE de payer cette cotisation à l'ordre des architectes du Grand Est.

Metz, le 20 septembre 2022

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



## Attestation d'inscription 2022 Architecte

Je soussigné, François LIERMANN, Président de l'Ordre des architectes de la région GRAND EST, atteste que

Mademoiselle AURELIE SCHWENCK, Architecte

Née le 15/03/1981 à METZ (FRANCE)

est inscrite depuis le 07/07/2022 au Tableau de l'Ordre des architectes de la région GRAND EST, sous le n° d'Ordre 074665,

et a déclaré le mode d'exercice suivant :

- Agent public exerçant des missions de maîtrise d'oeuvre, depuis le 07/07/2022, à l'adresse professionnelle METZ METROPOLE , 1 RUE DU PARLEMENT DE METZ , 57000 METZ  
*Ce mode d'exercice autorise le port du titre d'architecte et permet de réaliser des missions de conception et de maîtrise d'oeuvre exclusivement pour le compte de l'employeur.*

Ce document est établi pour servir et valoir ce que de droit.

 Fait le 12/07/2022,

Ce document est établi en fonction des informations qui ont été transmises par l'intéressé. Il est délivré à titre personnel. Il ne peut être divulgué que par l'intéressé, sous sa propre responsabilité.

Ce document atteste de l'inscription à ce jour au tableau de l'ordre des architectes. Il convient donc, en cours d'année, de vérifier, si besoin, la validité de cette information, directement auprès du conseil régional de l'ordre ou sur le site internet [www.architectes.org](http://www.architectes.org)



2D-Origin



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20220919-2022-09-DB12-DE

**Numéro de l'acte :** 2022-09-DB12  
**Date de décision :** lundi 19 septembre 2022  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Inscription d'un agent architecte au conseil régional de l'ordre des architectes du Grand Est : prise en charge par l'Eurométropole de Metz de la cotisation annuelle  
**Classification :** 7.10 - Divers  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 22/09/2022  
**Numéro AR :** 057-200039865-20220919-2022-09-DB12-DE  
**Document principal :** 99\_DE-12.pdf

#### Historique :

22/09/22 16:23	En cours de création	
22/09/22 16:24	En préparation	Catherine DELLES
22/09/22 17:08	Reçu	Catherine DELLES
22/09/22 17:09	En cours de transmission	
22/09/22 17:11	Transmis en Préfecture	
22/09/22 17:16	Accusé de réception reçu	

